

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**Painting Gels - Himalaya**

Votre passion nous inspire

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE L'ENTREPRISE**1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT**

Nom du produit :	Painting Gels - Himalaya
Forme du produit :	Gel (Mélange d'ingrédients)
Déclinaisons :	Pot de 5g
Références SKU :	XYCC (Pot de 5g)

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Utilisation de la substance/mélange : Gel (UV) pour du « Nail Art », destinés aux prothésistes ongulaires.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Personne responsable :	M'Novae – 120 Boulevard Ampère ; 79180 CHAURAY
Téléphone :	05.49.28.20.95
Web site :	https://mnails.fr
e-mail :	reglementaire@mnovae.fr - info@mnails.fr

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE**Numéro de téléphone d'appel d'urgence :**

Pays	Organisme/société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centre-antipoison.net	+33(0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE****Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 — Classification, emballage et étiquetage des substances et des mélanges avec ses amendements ultérieurs

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 2	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

long terme

2.2 ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Mot d'avertissement : « Attention »

Pictogramme : SGH07



Mentions de danger pour la santé :

- Provoque une irritation cutanée
- Peut provoquer une allergie cutanée
- Provoque une sévère irritation des yeux

Mention de danger pour l'environnement

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Libellé des conditions d'emploi

Pour usage professionnel uniquement

Conseil de prudence Prévention

- | | |
|-------------|--|
| P103 | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. |
| P102 | Tenir hors de la portée des enfants. |
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P202 | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P261 | Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P264 | Se laver soigneusement les mains après manipulation. |
| P272 | Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. |
| P273 | Eviter le rejet dans l'environnement. |
| P280 | Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage / une protection auditive. |
| P302 + P352 | En cas de contact avec la peau : Rincer à l'eau /... |
| P308 + P313 | En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. |
| P337 + P313 | Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. |
| P362 + P364 | Enlever les vêtements contaminés. |

Conseil de prudence Intervention

- | | |
|----------------------|---|
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/... |
| P304 + P340 | EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer |
| P305 + P351 + P338 : | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer à rincer. |
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise |
| P321 | Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). |
| P333 + P313 | En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin. |
| P362 + P364 | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation |

Conseil de prudence Stockage

- | | |
|-------------|--|
| P405 | Garder sous clef |
| P403 + P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé. |

Conseil de prudence Élimination

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.

Informations additionnelles

/

2.3. AUTRES DANGERS

Pas d'informations disponibles

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1. SUBSTANCES**

Non inclus.

3.2. MELANGES

Classification des ingrédients dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Nom des Ingédients ⁽¹⁾	Nom IUPAC ⁽²⁾	CAS	EINCS	%	Fonction ⁽¹⁾	CLP ⁽³⁾
ALIPHATIC URETHANE ACRYLATE	-	-	-	45 — < 50	-	H315, H317, H319
PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE	Propylidynetri methanol, ethoxylated (3 mole EO) triacrylate (TMP(EO)3TA)	28961-43-5	500-066-5	12 — < 15	Liant, Filmogène	H319, H317, H412, Attention, SGH07
CI 77891	dioxotitanium	13463-67-7	236-675-5	10 — < 25	Colorant	H351, Attention, SGH08
Aliphatic hexafunctional urethane Acrylate	-	-	-	7 — < 10	-	H315, H319,
ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE	-	55818-57-0	500-130-2 (L)	7 — < 10	Filmogène	H317, H411, Attention, SGH07, SGH09
SILICA CAPRYLYL SILYLATE	-	92797-60-9	296-597-2	1 — < 5	Contrôle de la viscosité	-
TRIMETHYLBENZOYL DITOLYLPHOSPHINE OXIDE	bis(4-methylphenyl) phosphoroso (2,4,6-trimethylphenyl)methanone	270586-78-2	433-490-9	1 — < 5	Stabilisateur de lumière, sculpture des ongles	-

TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE	2-(2-{2-[(2-methylprop-2-enoyl)oxy]ethoxy}ethoxy)ethyl 2-methylprop-2-enoate	109-16-0	203-652-6	1 — < 3	Soin des ongles	H317, H315, H319, Attention, SGH07
PENTAERYTHRITYL TETRAACRYLATE	2-Propenoic acid reaction with pentaerythritol	1245638-61-2	629-850-6	1 — < 3	Filmogène	H302, H315, H318, H317, H411, Danger, SGH07, SGH05, SGH09
CYCLOHEXANE	cyclohexane	110-82-7	203-806-2	< 0,1	Solvant	H225, H304, H336, H315, H400, H410, Danger, SGH02, SGH08, SGH07, SGH09
CI 60725	1-hydroxy-4-[(4-methylphenyl)amino]-9,10-dihydroanthracene-9,10-dione	81-48-1	201-353-5	< 0,1	Colorant	H317, Attention, SGH07
P-HYDROXYANISOLE	4-methoxyphenol	150-76-5	205-769-8	< 0,1	Antioxydant, Réducteur	H302, H319, H317, attention, SGH07

(1) Le nom INCI des ingrédients est privilégié lorsqu'il existe Source : CosIng (<https://ec.europa.eu/>)

(2) Source : ECHA (<https://echa.europa.eu/>)

(3) Source ECHA ; **en gras** : Classification harmonisée ; Texte intégral des mentions H : voir section 16

Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ETA				
Nom INCI ⁽¹⁾	CAS	EINCS	%	Valeur
PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE	28961-43-5	500-066-5	12 - < 15	Cutanée : DL50 = > 13200 mg/kg ; Oral : DL50 = > 2000 mg/kg
ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE	55818-57-0	500-130-2 (L)	7 - < 10	Cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg ; Oral : DL50 = > 2000 mg/kg
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE	109-16-0	203-652-6	1 - < 3	Cutanée : DL50 = > 2000 mg/kg
PENTAERYTHRITYL TETRAACRYLATE	1245638-61-2	629-850-6	1 - < 3	Oral : ETA = 500 mg/kg

Informations complémentaires

- Cyclohexane : substance ayant une valeur limite d'exposition professionnelle (VLE) commune (CE).
- Le produit ne contient pas de substances SVHC répertoriées à plus de 0,1 %, conformément à l'article 59 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Recommandations générales :

En cas de doute ou lorsque les symptômes persistent, consultez un médecin. Remettez au médecin la fiche de données de sécurité. Respectez les consignes de sécurité et d'utilisation sur l'étiquette.

Premiers soins après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements et chaussures contaminés. Nettoyer les surfaces de contact avec de l'eau et du savon pendant 15 minutes. Laver les vêtements avant de les reporter. Si une irritation ou une réaction allergique surviennent, consulter immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire :

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un ophtalmologue.

Premiers soins après inhalation :

Amener la personne à l'air frais. Si la respiration s'est arrêtée, administrer une respiration artificielle et appeler un médecin. Si les symptômes se développent et persistent, consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion :

Laver la bouche avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Amener la personne à l'air libre et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. En cas d'ingestion de la substance et si la personne exposée est consciente, lui donner une petite quantité d'eau à boire. Arrêter l'eau si la personne a besoin de vomir car cela peut être dangereux. Ne pas provoquer de vomissements sauf si le personnel médical le dit. En cas de vomissement, la tête doit être maintenue basse afin que les vomissements ne pénètrent pas dans les poumons. Consulter un médecin si les effets néfastes sur la santé persistent. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Veiller à une bonne circulation de l'air. Desserrer les vêtements serrés tels qu'un col, une cravate ou une ceinture.

4.2. SYMPTOMES ET EFFETS LES PLUS IMPORTANTS, AIGUS ET RETARDES

Pas d'information spécifique concernant ce produit. De manière générale, les effets ci-dessous sont à considérer comme possibles, voir aussi rubrique 11.

Contact avec la peau

Brûlures, rougeurs, sécheresses, et réactions allergiques peuvent survenir.

Contact avec les yeux

Larmoiement, brûlure, rougeurs, irritations.

Inhalation

Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une toux, une irritation de la muqueuse nasale, des maux de tête, des étourdissements, de la somnolence.

Ingestion

Problèmes gastriques, nausées, vomissements, diarrhées

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS SPECIAUX NECESSAIRES

Pas de traitement spécifique. Un traitement symptomatique est conseillé. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Après un examen complet de la victime, le médecin décide quelle démarche de soin devra être prise.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistante aux solvants organiques, des poudres extinctrices ou du dioxyde de carbone. En cas d'incendie important : Jet d'eau pulvérisée ou brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau haute puissance

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Dangers causés par la combustion du mélange : Emissions d'oxides de carbone, Monoxyde de carbone (CO) & Dioxyde de carbone (CO₂). En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées, porter un appareil respiratoire autonome.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique.

Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

Intervenants indirects Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée.

Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse.

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. PRECAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Empêcher le produit de se répandre dans l'environnement. Ne pas le laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les cours d'eau ou dans les eaux usées. Informer les autorités spécifiques si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air).

6.3. MATERIEL ET METHODES DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Arrêter les fuites si c'est sans risque.

Absorber les petits déversements avec des solides inertes (comme de la vermiculite, de l'argile) et balayer/déblayer dans un contenant à déchet. Conserver dans un récipient partiellement rempli et fermé jusqu'à élimination. Laver la zone de déversement avec une solution détergente et aqueuse forte ; rincer à l'eau, mais minimiser l'utilisation d'eau durant le nettoyage. Ne pas rincer à l'égout.

Pour des déversements importants, Éloigner les conteneurs de la zone de déversement. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles ou d'explosion. Approcher la source de déversement en amont du vent. Empêcher l'écoulement dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols ou les zones confinées. Laver et disposer la quantité déversée dans un système de traitement des rejets ou procéder comme suit. Contenir et recueillir tout écoulement avec un matériau absorbant non combustible, tel que du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la diatomée et éliminer le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé. Éliminer par l'intermédiaire d'une société agréée pour l'élimination des déchets.

Le matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger que le produit déversé.

6.4. REFERENCES AUX AUTRES SECTIONS

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER****Mesures de protections et d'utilisation**

Les opérateurs doivent suivre une formation et respecter strictement les règles de sécurité.

Porter un équipement de protection approprié (voir Section 8). Ne pas impliquer les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. NE PAS chauffer ni pulvériser. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Utiliser une ventilation adéquate. Ne pas entrer dans une zone de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'ils ne soient correctement ventilés. Conserver dans le récipient d'origine ou dans un récipient alternatif approuvé fait d'un matériau compatible, maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Utilisez un éclairage antidéflagrant. Les récipients vides peuvent contenir du produit restant et ils peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser le récipient. Eviter les fuites de vapeurs dans l'atmosphère du lieu de travail.

Conseils sur les précautions générales d'hygiène

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones où ce produit est manipulé, stocké et transformé. Les personnes qui utilisent le produit doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. CONDITIONS DE STOCKAGE SANS DANGER, Y COMPRIS D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES**Exigences relatives aux locaux et aux récipients de stockage**

- Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit frais et bien ventilé, à l'abri de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.
- S'assurer que les déversements peuvent être contenus. Eviter toute contamination de l'environnement.
- Tenir à l'abri des sources de lumière UV.
- Conserver conformément à la réglementation locale. Conserver dans un endroit séparé et approuvé, à l'écart des matières incompatibles (voir la section 10), des aliments et des boissons. Ne pas stocker avec des explosifs, des solides comburants, des liquides comburants, des substances radioactives, des substances infectieuses, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux.

Conseils sur le stockage

- Utiliser uniquement des récipients spécifiquement approuvés pour la substance/le produit.
- Les récipients ouverts doivent être soigneusement refermés et conservés en position verticale pour éviter toute fuite du produit.
- Ne pas conserver le produit dans des récipients non étiquetés.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Informations complémentaires sur les conditions de stockage

- Conserver l'emballage au sec et bien fermé pour éviter toute contamination et absorption d'humidité.
- Température de stockage recommandée : 20 °C

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

Gel pour les ongles, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. PARAMETRES DE CONTROLE****Procédures de surveillance recommandées**

Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, vous pouvez être tenu de surveiller personnellement l'atmosphère sur le lieu de travail ou dans le processus biologique afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire. Se référer aux règles de surveillance, telles que les suivantes : Règle européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'estimation de l'exposition par inhalation aux agents chimiques pour comparaison avec les valeurs limites et stratégie de mesure) Règle européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures d'estimation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Règle européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail – Exigences générales pour les procédures de performance pour la mesure des agents chimiques) Il convient également de se référer aux documents nationaux sur les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Limites d'exposition professionnelle

CAS N°	Ingérant	ppm	mg/m³	Catégorie
110-82-7	Cyclohexane	200	700	VLEP (8h)
13463-67-7	Titanium dioxyde, poussière respirable		4	VLEP (8h)
13463-67-7	Titanium dioxyde, poussières inhalables totales		10	VLEP (8h)

DNEL / DMEL : Voir tableau ci-dessous.

PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE		CAS 28961-43-5	
DNEL Type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Travailleur, longue durée	Inhalation	Systémique	37 mg/m³
Travailleur, longue durée	Cutanée	Systémique	10,5 mg/kg pc/j

pc/j : poids corporel / jour

ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE		CAS 55818-57-0	
DNEL Type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Travailleur, longue durée	Inhalation	Systémique	1,17 mg/m³
Travailleur, longue durée	Cutanée	Systémique	33 mg/kg pc/j

pc/j : poids corporel / jour

Titanium dioxyde		CAS 13463-67-7	
DNEL Type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Travailleur, longue durée	Inhalation	Local	1,25 mg/m³

TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE		CAS 109-16-0	
DNEL Type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
Travailleur, longue durée	Inhalation	Systémique	48,5 mg/m³
Travailleur, longue durée	Cutanée	Systémique	13,9 mg/kg pc/j
Consommateur, longue durée	Inhalation	Systémique	14,5 mg/m³
Consommateur, longue durée	Cutanée	Systémique	8,33 mg/kg pc/j
Consommateur, longue durée	Orale	Systémique	8,33 mg/kg pc/j

pc/j : poids corporel / jour

PNEC : Voir tableaux ci-dessous.

PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE		CAS 28961-43-5	
Compartiment environnemental	Valeur		
Eau douce	0,002 mg/l		
Eau de mer	0 mg/l		
Sédiment d'eau douce	0,038 mg/kg		
Sédiment marin	0,004 mg/kg		
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP)	10 mg/l		
Sol	0,006 mg/kg		

ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE		CAS 55818-57-0
Compartiment environnemental		Valeur
Eau douce		0,025 mg/l
Eau de mer		0,003 mg/l
Sédiment d'eau douce		8,96 mg/kg
Sédiment marin		0,896 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP)		10 mg/l
Sol		1,78 mg/kg

TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE		CAS 109-16-0
Compartiment environnemental		Valeur
Eau douce		0,016 mg/l
Eau douce (libérations intermittentes)		0,016 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,185 mg/kg
Sédiment marin		0,018 mg/kg
Micro-organismes dans les stations d'épuration des eaux usées (STEP)		1,5 mg/l
Sol		0,027 mg/kg

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

- Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène :**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- Protection des mains**



Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées (directive européenne CE/2016/425 et norme EN 374 sur protection contre les produits chimiques, qui en découle). Les gants doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

Pour des applications spécifiques, il est recommandé de vérifier la résistance aux produits chimiques des gants de protection mentionnés ci-dessous avec le fournisseur. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, il n'est pas possible d'estimer avec précision le temps de protection des gants.

Matériau	Épaisseur du matériau	Temps de percée
FKM (caoutchouc fluoré)	0,4 mm	>= 8 h
Caoutchouc butyle	0,5 mm	>= 8 h
CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)	0,5 mm	>= 8 h
NBR (caoutchouc nitrile)	0,35 mm	>= 8 h
PVC (polychlorure de vinyle)	0,5 mm	>= 8 h

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. En cas de risque d'incendie dû à l'électricité statique, portez des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges électrostatiques, utilisez une combinaison, des bottes et des gants antistatiques. Reportez-vous à la norme européenne EN 1149 pour plus d'informations sur les exigences relatives aux matériaux et à la conception et aux méthodes d'essai.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Voir la NORME EN ISO 16321-1 : 2022 (anciennement EN 166) qui définit les exigences générales pour la protection des yeux et du visage à usage professionnel.



Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

Mettez à disposition des laveurs d'yeux ou des flacons pour douche oculaire.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas d'utilisation correcte et appropriée, et dans des conditions normales, une protection respiratoire n'est pas nécessaire.

Une protection respiratoire nécessaire en cas de :

- Dépassement des valeurs limites d'exposition
- Ventilation insuffisante et formation d'aérosols ou de brouillard

Équipement de protection respiratoire approprié : filtre à particules (DIN EN 143). Type : P1-3 Demi-masque ou quart de masque : concentration maximale d'utilisation pour les substances dont les valeurs limites d'exposition sont :

- Filtre P1 : jusqu'à 4 fois la valeur limite d'exposition.
- Filtre P2 : jusqu'à 10 fois la valeur limite d'exposition.
- Filtre P3 : jusqu'à 30 fois la valeur limite d'exposition.

La classe de filtre doit être adaptée à la concentration maximale de contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être générée lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de cette concentration, un appareil respiratoire autonome (ARIA) doit être utilisé.

Contrôle de l'exposition environnementale

Ne pas permettre le rejet incontrôlé du produit dans l'environnement. Les émissions provenant des équipements de ventilation ou des processus de travail doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation en matière de protection de l'environnement. Dans certains cas, vous devez procéder à un lavage des vapeurs, ajouter des filtres ou apporter des modifications techniques aux équipements de traitement pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES BASIQUES

Informations générales

- Apparence : Liquide
- Couleur : coloré
- Odeur ou seuil olfactif : caractéristique, seuil de détection non déterminé

Changement d'états

- Point de fusion/point de congélation : Information non disponible
- Point d'ébullition : Information non disponible

Propriétés inflammables et explosives

- Point d'éclair : Information non disponible
- Inflammabilité Information non disponible
- Température d'auto-inflammation : Information non disponible
- Propriétés explosives : Information non disponible
- Température de décomposition Sans objet

Autres Informations

- Densité : 1,1 g/cm³
- Solubilité dans l'eau : Information non disponible
- pH : Information non disponible
- Viscosité dynamique : Information non disponible
- Densité de vapeur : Information non disponible
- Taux d'évaporation : Information non disponible
- Teneur en Composés Organiques Volatiles : Information non disponible
- Propriétés oxydantes : Information non disponible
- Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Sans objet

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres données disponibles.

RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

Le produit est stable dans les conditions recommandées de transport, de stockage et d'utilisation (voir section 7, manipulation et stockage).

10.1. REACTIVITE

Pas de données de sa réactivité.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage et d'utilisation

L'exposition à des températures élevées peut affecter la stabilité du produit.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

Dans certaines conditions (10.4 / 10.5), une polymérisation dangereuse peut se produire.

10.4. CONDITIONS A EVITER

Eviter une exposition aux UV, à la chaleur, aux flammes, aux étincelles et autres sources d'inflammation.

10.5. MATERIAUX INCOMPATIBLES

Matières oxydantes ou réductrices fortes.

10.6. PRODUITS DE COMPOSITION DANGEREUX

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé aux fins prévues

En cas d'incendie, voir section 5.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicocinétique, métabolisme et distribution : Aucune information disponible.

Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETA mix calculée (estimation de la toxicité aiguë) :

- ETA (voie orale) > 5000 mg/kg ;
- ETA (voie cutanée) > 2000 mg/kg ;
- ETA (inhalation vapeur) > 20 mg/l ;
- ETA (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE			CAS 28961-43-5	
Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	Ligne directrice de l'OCDE 401
Cutanée	DL50 > 13200 mg/kg	Lappin	Dossier REACH	Cytec, Bio/Dynamics, 1984

ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE			CAS 55818-57-0	
Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Oral	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	Ligne directrice de l'OCDE 401
Cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier REACH	Ligne directrice de l'OCDE 402

TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE			CAS 109-16-0	
Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
Cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Souris	Dossier REACH	Étude subaiguë selon l'EPA Ateliers Bio-essai cutané

Irritation et corrosivité

- Provoque une irritation cutanée.
- Provoque une grave irritation oculaire.

Effets sensibilisants

- Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Effets cancérogènes/mutagènes/toxiques pour la reproduction

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS**Propriétés perturbatrices du système endocrinien**

- Ce produit ne contient pas de substance (> 0,1 %) présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien chez l'homme, car aucun composant ne répond aux critères.

Autres informations

- Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**12.1 TOXICITE**

Le produit n'a pas été testé. Il est supposé toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme.

PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE		CAS 28961-43-5			
Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,95 mg/l	96 h	<i>Danio rerio</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 203
Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 2,2 mg/l	72 h	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 70,7 mg/l	48 h	<i>Daphnia magna</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 202

ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE		CAS 55818-57-0			
Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	<i>Cyprinus carpio</i>	REACH	ISO 7346-1
Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 105 mg/l	72 h	<i>Raphidocelis subcapitata</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 201
Toxicité aiguë pour les crustacés	LE50 > 100 mg/l	48 h	<i>Daphnia magna</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 202
Toxicité pour les poissons	NOEC 0,25 mg/l	33 j	<i>Pimephales promelas</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 210
Toxicité pour les crustacés	NOEC ≥ 0,51 mg/l	21 j	<i>Daphnia magna</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 211

Toxicité aiguë pour les bactéries	EC50 > 1000 mg/l	3 h	boues activées	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 209
-----------------------------------	------------------	-----	----------------	-------	--------------------------------

TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE				CAS 109-16-0	
Toxicité aquatique	Dose	[h] [j]	Espèce	Source	Méthode
Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,4 mg/l	96 h	<i>Danio rerio</i>	REACH	Ligne directrice de l'OCDE 203
Toxicité aiguë pour les algues	ErC50 2,2 mg/l	72 h	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	REACH	Méthode EU C.3

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Pas de données. Le produit n'a pas été testé.

Biodégradabilité des ingrédients

PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE				CAS 28961-43-5
Méthode	Dégénération (%)	jour	Source	Evaluation
OECD 301B / ISO 9439 / EEC 92/69 annex V, C.4-C	58 — 61 %	28	REACH	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)

ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE				CAS 55818-57-0
Méthode	Dégénération (%)	jour	Source	Evaluation
OECD 301F / ISO 9408 / EEC 92/69 annex V, C.4-D	42 %	28	REACH	Pas facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)

TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE				CAS 109-16-0-5
Méthode	Dégénération (%)	jour	Source	Evaluation
OECD 301B / ISO 9439 / EEC 92/69 annex V, C.4-C	85 %	28	REACH	Facilement biodégradable (selon les critères de l'OCDE)

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas de données pour le mélange d'ingrédients.

Nom de l'ingrédient	N° CAS	Log Pow
PEG-3 TRIMETHYLOLPROPANE TRIACRYLATE	CAS 28961-43-5	2,89
ISOPROPYLIDENEDIPHENYL BISOXYHYDROXYPROPYL ACRYLATE	CAS 55818	ca. 1,6 - 3,8
TRIETHYLENE GLYCOL DIMETHACRYLATE	109-16-0-5	2,3

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Pas de données disponibles.

12.5. RESULTATS DE L'EVALUATION PBT ET vPvB

Ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ni très persistant et très bioaccumulable (vPvB), conformément à l'annexe XIII du règlement REACH et à des concentrations de 0,1 % ou plus.

12.6. PROPRIETES PERTURBANT LE SYSTEME ENDOCRINIEN

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien pour l'homme, car aucun composant ne répond aux critères.

12.7 AUTRES EFFETS NEFASTES

Aucune autre information pertinente disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. METHODE DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Recommandation : Ne pas jeter le produit avec les ordures ménagères.

Produit Cosmétique

- Méthodes d'élimination :** La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible. La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacuées dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les classifications d'expédition dans cette section concernent uniquement les emballages non en vrac (sauf indication contraire). La classification d'expédition peut être différente pour les emballages en vrac.

14.1. NUMERO ONU

Aucune marchandise dangereuse au sens du présent règlement de transport.

N° ONU

- Transport terrestre (ADR/RID) : /
- Transport par voies navigables intérieures (ADN) : /
- Transport maritime (IMDG) : /
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR): /

14.2. NOM D'EXPÉDITION DE L'ONU

- Transport terrestre (ADR/RID) : Non réglementé
- Transport par voies navigables intérieures (ADN) : Non réglementé
- Transport maritime (IMDG) : Non réglementé
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR) : Non réglementé

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT.

- Transport terrestre (ADR/RID) : Non réglementé
- Transport par voies navigables intérieures (ADN) : Non réglementé
- Transport maritime (IMDG) : Non réglementé
- Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR) : Non réglementé

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

Transport terrestre (ADR/RID)

- Groupe : Non réglementé
- Etiquetage : Non réglementé
- Code de classification : Non réglementé
- Dispositions spéciales : /
- Quantité limitée : /
- Quantité exceptée : /
- Catégorie de transport : /
- Numéro de danger : /
- Code de restriction en tunnel : /

Transport par voies navigables intérieures (ADN)

- Groupe : Non réglementé
- Etiquetage : Non réglementé
- Code de classification : Non réglementé
- Dispositions spéciales : /
- Quantité limitée : /
- Quantité exceptée : /

Transport maritime (IMDG)

- Groupe : Non réglementé
- Etiquetage : Non réglementé
- Polluant marin : N'est pas considéré comme un polluant marin
- Dispositions spéciales : Non réglementé
- Quantité limitée : /
- Quantité exceptée : /
- Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : /

Transport aérien (OACI-TI/IATA-DGR)

- Groupe : Non réglementé
- Etiquetage : Non réglementé

- Dispositions spéciales : /
- Quantité limitée par passager : /
- Passager LQ : /
- Quantité autorisée : /
- Instructions d'emballage IATA - Passager : /
- Quantité max. IATA - Passager : /
- Instructions d'emballage IATA - Fret : /
- Quantité max. IATA - Fret : /

14.5. DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

N'est pas considéré dangereux pour l'environnement

14.6. PRECAUTIONS SPECIALES POUR LES UTILISATEURS

Voir rubrique 6 à 8

Recommandation : Transporter le matériel dans des conteneurs fermés, stockés verticalement. Eviter l'exposition au soleil et aux chocs. Les colis doivent être scellés. S'assurer que les personnes transportant le matériel puissent intervenir efficacement en cas d'accident et/ou de déversement.

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMEMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78* et au recueil IBC : Sans Objet.

* : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) ; Adoption : 1973 (Convention), 1978 (Protocole de 1978), 1997 (Protocole – Annexe VI); entrée en vigueur : 2 octobre 1983 (Annexes I et II)

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. REGLEMENTATION/LEGISLATIONS POUR LA SECURITE, LA SANTE ET L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LES SUBSTANCES OU LES MELANGES

- Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.
 - Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation
 - Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux

- RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.
- Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.
- Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).
- Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives
- Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.
- Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

12/11/2025 : Deuxième version de la FDS à la suite d'une nouvelle formulation du produit.

17/11/2025 : Troisième version de la FDS à la suite du changement de la référence SKU

Lexique Phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H228 : Matière solide inflammable

H251 : Matière auto-échauffante ; peut s'enflammer

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H312 : Nocif par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H320 : Provoque une irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet spécifique s'il est connu> < indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H360D : Peut nuire au fœtus.

H360Fd : Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes

H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 : Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques.

Lexique toxicité / Exposition

DNEL	Doses dérivées sans effet
DMEL	Doses calculées à effet minimal
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
PNEC	(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui causent la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation)
DL50	Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai)
ErC50	Concentration de la substance d'essai entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance par rapport au témoin après 72 heures d'exposition. Elle est considérée comme un critère d'évaluation aigu.
CE50 :	Concentration efficace de la substance provoquant 50 % de la réponse maximale
NOEC	Concentration sans effet observé. Il s'agit généralement de la concentration d'essai la plus élevée à laquelle aucun effet toxique n'est observé. Elle peut également être considérée comme un critère d'évaluation chronique.
PBT	Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques
SVHC	Substances « extrêmement préoccupantes
VLEP	Valeur Limites d'exposition professionnelle
vPvB	Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques

Lexique Transport

ADN	Transport fluvial
ADR	Transport routier
IATA-OACI	Transport aérien

IMDG-OMI	Transport maritime
RID	Transport ferroviaire
TDM	Transport de Matières Dangereuses
EmS	Procédures d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses » (Guide EmS).

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.